



Direction Générale Adjointe
des Routes, des Territoires,
de l'Éducation et du Patrimoine

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché :

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639
36020 CHATEAUROUX Cedex

Procédure de passation : Procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité préalables

Objet du marché : ASSISTANCE, MAINTENANCE ET FOURNITURES POUR LE RESEAU RADIO HAUT DEBIT DU DEPARTEMENT DE L'INDRE PAR LA SOCIETE SEE

Titulaires et montant :

Société SERVICE ELECTRONIQUE ENGINEERING (SEE)
90 impasse des chênes
26210 LENS LESTANG

Date d'attribution du marché : 25/07/2023

Accord cadre mixte passé pour une année à compter du 28 octobre 2023, reconductible 3 fois.

Sans montant minimum – montant maximum annuel : 250 000 € HT.

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex
Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)
- Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)
- Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir
- Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Date d'envoi du présent avis : 26/07/2023